

# Info-Flash

Santé Sécurité

Environnement

Vendredi 12 mai 2023  
Numéro 2023-SSE 07

## ⇒ Mise à disposition d'eau à température réglable sur les lieux de travail

Le décret n°2023-310 du 24 avril 2023 **autorise les entreprises à ne plus mettre à disposition de l'eau à température réglable sur les lieux de travail jusqu'au 30 juin 2024.**

Pour rappel, l'article R4228-7 du code du travail impose que les **locaux d'entreprise soient équipés de lavabo à eau potable**. L'eau doit être à **température réglable** et distribuée à raison d'**un lavabo pour 10 travailleurs au plus**. Ce même article précise également que des moyens de nettoyage, de séchage ou d'essuyage appropriés sont mis à la disposition des travailleurs.

Ce nouveau décret permet donc temporairement de se passer de la partie « température réglable » prévue par le code du travail. En effet, face aux enjeux climatiques, la réglementation évolue pour réduire notre impact sur l'environnement. Dans de nombreuses entreprises, il est fait le constat que le chauffe-eau fonctionne en permanence pour fournir de l'eau chaude alors que cette eau est très peu utilisée.

L'entreprise pourra temporairement couper l'eau chaude **sous réserve que l'évaluation des risques n'ait révélé aucun risque pour la sécurité et la santé des travailleurs**. Il convient donc d'analyser l'impact possible de l'absence d'eau chaude sur la santé et la sécurité des travailleurs, et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques le cas échéant. En outre, l'employeur devra **consulter le CSE** avant d'appliquer cette mesure.

Attention, il reste des lieux où il faut toujours avoir des lavabos avec une eau à température réglable, il s'agit :

- Des locaux destinés à l'hébergement de salariés ;
- Des locaux d'allaitement ;
- Des locaux de restauration.

Les douches ne sont également pas concernées par ce décret.

## ⇒ Semaine pour la qualité de vie et des conditions de travail

La semaine pour la qualité de vie et des conditions de travail se déroulera du **19 au 23 juin 2023 sur le thème « Transition et travail, on en parle ? »**.

Durant cette semaine, l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) proposera une **programmation de webinaires et d'événements en région** en apportant des éclairages sur les liens entre transitions, transformations des entreprises et conditions de travail et sur les façons d'en faire un objet de dialogue dans l'entreprise.

Pour plus d'informations : <https://www.anact.fr/semaine-pour-la-qualite-de-vie-au-travail>